
**Quinzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

18 novembre 2013

Original: français

Genève, 13 novembre 2013

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 13 novembre 2013, à 10 heures

Président(e) provisoire: M^{me} Ciobanu..... (Roumanie)

Président(e): M. Gallegos..... (Équateur)

Sommaire

Ouverture de la Conférence

Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau

Adoption de l'ordre du jour

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Échange de vues général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la Conférence

1. **La Présidente provisoire**, s'exprimant en sa qualité de Présidente de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, déclare ouverte la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. Elle souhaite tout particulièrement la bienvenue au Koweït et à la Zambie, qui viennent d'adhérer au Protocole II modifié.

Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau

2. **La Présidente provisoire** rappelle qu'en application de l'article 3 du Règlement intérieur (CCW/AP.II/CONF.6/2), tel qu'il a été modifié le 11 décembre 2002, «la Conférence élit parmi les États parties participant à la Conférence un président et trois vice-présidents». Elle rappelle également que les futurs présidents et vice-présidents doivent être désignés à la fin de chaque conférence annuelle afin d'assurer la continuité des travaux préparatoires. À la quatorzième Conférence annuelle, le représentant de l'Équateur a été désigné Président de la quinzième Conférence annuelle (voir CCW/AP.II/CONF.14/6, par. 29). La Présidente provisoire dit qu'en l'absence d'objections elle considérera que la Conférence souhaite confirmer la désignation de M. Gallegos, Ambassadeur d'Équateur, comme Président.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Gallegos (Équateur) prend la présidence.*

5. **Le Président**, se référant à la décision prise à la quatorzième Conférence annuelle, dit que les représentants du Bélarus, de la Chine et de la Finlande ont été désignés comme Vice-Présidents de la quinzième Conférence. Il considère que la Conférence souhaite confirmer la nomination de M. Khvostov, Ambassadeur du Bélarus, M. Wu Haitao, Ambassadeur de Chine et M. Kairamo, Ambassadeur de Finlande.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de l'ordre du jour

7. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.15/1.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Reconduction du Règlement intérieur

9. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été adopté par la première Conférence annuelle, en 1999, puis modifié par la quatrième Conférence, le 11 décembre 2002. Le Règlement intérieur a été publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.6/2. Il rappelle également qu'il a été décidé à la quatorzième Conférence annuelle d'examiner la contradiction entre le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié et l'article 12 du Règlement intérieur en vue de faire une recommandation à ce sujet à la quinzième Conférence, et de laisser le soin au Président désigné de prendre une décision sur la question (CCW/AP.II/CONF.14/6, par. 15 et 32). Par conséquent, le Président propose tout d'abord d'adopter le Règlement intérieur et, ce faisant, de suspendre l'article 12, selon la

pratique adoptée à la quatorzième Conférence. La suspension d'un article est conforme à l'article 44 du Règlement intérieur.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. **Le Président**, évoquant la contradiction entre le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié et l'article 12 du Règlement intérieur, dit qu'il a été décidé, à la dernière Réunion d'experts, de supprimer l'article 12 du Règlement intérieur. Par conséquent, seul le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié s'appliquera désormais. Le Président compte réunir le Bureau de la Conférence à l'issue de la séance en vue de l'adoption d'une recommandation permettant de modifier le Règlement intérieur, conformément à l'article 43 dudit règlement.

12. Le Président propose également de suspendre l'article 2 du Règlement intérieur et d'accepter, en lieu et place des lettres de créances signées par le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, de simples notes verbales émanant des missions permanentes à Genève. La suspension s'appliquera également aux conférences futures, sauf en cas de modification du Protocole II modifié ou d'adoption d'un nouvel instrument juridique.

13. Le Président dit en outre que la période d'essai du système d'enregistrement numérique des séances appelé à remplacer les comptes rendus analytiques durera jusqu'au début de 2014. Par conséquent, les Hautes Parties contractantes devront réexaminer à la prochaine Conférence, en 2014, la question de la suspension de l'article du Règlement intérieur prévoyant l'établissement de comptes rendus analytiques.

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

14. **Le Président** informe les délégations qu'en application de l'article 10 du Règlement intérieur, M. Bantan Nughoro, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette nomination.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

16. **Le Président** dit qu'en raison de la brièveté de la Conférence il ne compte pas proposer la création d'un organe subsidiaire à ce stade. Il propose à la Conférence de tenir en premier lieu son échange de vues général sur toutes les questions de fond pertinentes inscrites à l'ordre du jour aux points 8, 9, 10 et 11 et sur la question des dispositifs explosifs improvisés (DEI). Le Président et les Coordonnateurs présenteront chacun leur rapport faisant suite à la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue les 8 et 9 avril 2013, ainsi que leurs recommandations. Les délégations seront invitées à discuter des travaux de fond du Groupe d'experts et des recommandations proposées. À l'issue de chaque débat thématique, il sera demandé aux participants à la Conférence d'approuver les recommandations proposées. Des consultations officieuses pourront, au besoin, se tenir en cas de proposition de modification. Une fois adoptées, les recommandations seront intégrées au document final de la Conférence et seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole II modifié en 2014. Le deuxième débat thématique portera sur les DEI et sera dirigé par les Coordonnateurs: M^{me} Namdi Payne (Australie) et M. Laurent Masméjean (Suisse).

Échange de vues général

17. **M. Boukili** (Maroc) dit que le Maroc a toujours plaidé pour le respect des principes du droit international humanitaire et pour l'élimination de toutes les armes qui présentent un danger pour les populations civiles. L'élimination des risques que fait courir aux populations civiles l'utilisation de ces armes ne peut être obtenue que par une coopération accrue et la fourniture d'une assistance effective aux pays touchés.

18. **M. Guerreiro** (Brésil) dit que le Brésil n'a ni fabriqué ni exporté de mines antipersonnel depuis son adhésion en 1999 au Protocole II modifié et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). Depuis 1996, les Forces armées brésiliennes dispensent, dans le cadre de la formation militaire, un enseignement sur les obligations découlant du Protocole II modifié. Des mesures sont prises pour prévenir le détournement de matériels qui pourraient être utilisés aux fins de la fabrication de DEI. Les Forces armées brésiliennes participent à diverses missions de déminage, en particulier en Amérique centrale et en Amérique du Sud, ainsi qu'en Afrique. Elles ont aussi aidé à former des responsables militaires et civils de plusieurs pays d'Afrique aux techniques de déminage. Conscient des problèmes humanitaires que posent les DEI, le Brésil appuie la recommandation tendant à ce que le Groupe d'experts poursuive l'élaboration de pratiques optimales pour faire face à la menace que constituent ces armes.

19. **M^{me} Koc** (Australie) dit que l'Australie continue d'honorer ses obligations au titre des deux instruments complémentaires que sont le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa, à laquelle elle est aussi partie. L'Australie est fortement en faveur de la poursuite des travaux sur les DEI au titre du Protocole II modifié en 2014, en vue d'identifier les mesures pouvant permettre de réduire l'utilisation de ces armes à l'avenir. Elle appuie toutes les recommandations formulées dans le rapport des Coordonnateurs, notamment celle relative à la définition des pratiques optimales pour parer à la menace que font peser les DEI.

20. **M. Mercado** (Argentine) dit que l'Argentine, qui est aussi partie à la Convention d'Ottawa, met en œuvre des politiques nationales de portée plus large que celles prévues par le Protocole II modifié en matière de mines antipersonnel. Il évoque à cet égard la présence de mines antipersonnel sur le territoire argentin des îles Malvinas, auxquelles l'Argentine ne peut accéder en raison de leur occupation illégitime par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

21. L'Argentine souscrit aux recommandations formulées par les Coordonnateurs dans leur rapport sur les travaux du Groupe d'experts relatifs aux DEI, notamment les propositions visant à renforcer les mesures destinées à prévenir le détournement de matériels pouvant servir à la fabrication de DEI. Elle réaffirme l'importance qu'il y a de poursuivre les travaux dans ce domaine, en recherchant des synergies avec le Protocole V, en particulier dans le domaine de la protection des victimes.

22. **M. Akram** (Pakistan) dit que la force du Protocole II modifié réside dans l'équilibre qu'il crée entre les préoccupations humanitaires et les impératifs de sécurité légitimes des États. Les Forces armées pakistanaises continuent de mettre en œuvre à tous les niveaux les prescriptions figurant à l'annexe technique du Protocole II modifié. Dans un esprit de coopération et d'assistance, elles participent à des opérations de déminage dans plusieurs pays du monde, notamment l'Angola, le Cambodge, le Libéria et le Soudan. Le Pakistan considère qu'il est essentiel de déterminer les moyens d'empêcher la mise au point de DEI, notamment pour prévenir la menace de leur emploi par des terroristes. De nombreuses mesures ont été prises sur le plan national pour lutter contre ces armes, notamment l'adoption d'une Stratégie nationale de lutte contre les DEI.

23. **M. Schmid** (Suisse) dit que, si la Suisse a également adhéré à la Convention d'Ottawa, elle n'en continue pas moins d'attacher une grande importance à la mise en œuvre du Protocole II modifié. La poursuite des travaux dans le domaine des DEI s'impose étant donné que ces dispositifs restent une arme de choix pour un grand nombre d'acteurs. La Suisse approuve les recommandations formulées par les Coordonnateurs dans leur rapport, notamment celle relative à une base de données qui permettrait d'améliorer l'échange d'informations sur le détournement et l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI.

24. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie, partie au Protocole II modifié depuis 2004, a pris des mesures concrètes pour réduire la menace que constituent les mines terrestres: marquage des champs de mines, installation de clôtures, modification des prescriptions techniques relatives aux mines terrestres, notamment les mines autres que les mines antipersonnel, ou mise au point de méthodes nouvelles et plus efficaces d'enlèvement des mines. La Fédération de Russie a depuis longtemps abandonné la production des types les plus dangereux de mines terrestres, comme les mines à effet de souffle. Ces dernières années, environ 10 millions de mines antipersonnel ont été éliminées dans le cadre d'un programme fédéral spécial.

25. **M. Ji Haojun** (Chine) dit que son pays a consacré d'importantes ressources matérielles et humaines à la mise en œuvre du Protocole II modifié: les Forces armées chinoises ont continué à détruire les mines antipersonnel et autres engins non explosés ne répondant pas aux prescriptions du Protocole, et des formations ont été organisées à l'intention du personnel militaire afin de lui permettre de mieux comprendre les dispositions de cet instrument. La Chine a activement participé à des initiatives de coopération et d'assistance internationales en matière de lutte antimines. Elle impose des conditions très strictes à la production, à la vente et au stockage d'engins non explosés et reconnaît qu'il est difficile de contrôler l'utilisation de ces dispositifs. C'est pourquoi elle demande à la communauté internationale de faire preuve de pragmatisme en autorisant une application progressive du Protocole tout en tenant compte des particularités de chaque région.

26. **M. Kos** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, soutient le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention. Il déplore que trop peu de pays d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient aient ratifié la Convention. Les rapports nationaux contribuant grandement à la mise en œuvre du Protocole modifié, l'Union européenne encourage les pays à continuer de soumettre leurs rapports en s'inspirant du Guide recommandé par le Groupe d'experts. Elle indique que le Parlement européen et le Conseil ont adopté cette année un règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. Elle souhaite que le débat sur les DEI se poursuive au sein du groupe d'experts informel à composition non limitée et que puissent être adoptés une terminologie et un cadre communs dans le but de mieux comprendre la question et de renforcer les capacités de la communauté internationale à faire face à ce phénomène. Consciente du rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG), l'Union européenne soutient leur participation à toutes les instances internationales.

27. **M^{me} Kasnakli** (Turquie) soutient les propositions relatives aux travaux futurs ainsi que les recommandations faites par la Coordonnatrice dans son rapport sur les DEI. La Turquie estime que le Protocole II est le cadre adéquat pour examiner les problèmes posés par les DEI. L'échange d'informations concernant les DEI et la mise en œuvre des Directives techniques internationales sur les munitions aideront les États à répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par les mines terrestres, pièges et autres explosifs.

La Turquie attache une grande importance au rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention. Cependant, elle estime que le travail effectué par ces organisations ne peut être productif que s'il recueille l'assentiment des pays concernés.

28. **M. Vipul** (Inde) dit que l'Inde est persuadée qu'il est possible d'utiliser à des fins militaires d'autres techniques que les mines et engins explosifs, moins coûteuses et à même de remplir la fonction défensive, favorisant ainsi l'avènement d'un monde exempt de mines. L'Inde respecte ses obligations au titre du Protocole en s'abstenant notamment de produire des mines non détectables et en prenant des mesures pour détecter les mines antipersonnel en place. Un travail de sensibilisation est mené auprès de la population et les victimes de mines bénéficient de mesures de réhabilitation. L'Inde participe à de nombreuses opérations internationales de déminage et de formation de démineurs. En ce qui concerne les dispositifs explosifs improvisés, l'Inde estime que les pays ont tout intérêt à échanger leurs expériences dans ce domaine. Les informations diffusées dans ce cadre doivent néanmoins rester totalement confidentielles pour des raisons de sécurité. L'Inde salue le travail effectué par les Coordonnateurs sur cette question et appuie leurs recommandations.

29. **M. Valencia** (Colombie) annonce que la Colombie a détruit toutes les mines de fabrication industrielle ainsi que toutes les munitions conservées aux fins de l'entraînement militaire. Cependant, des groupes armés continuent à produire et à utiliser des mines et des dispositifs explosifs improvisés. Pour faire face à ce fléau, des dispositions législatives ont été adoptées en 2011, qui ont permis à des organisations civiles de contribuer au travail de déminage mené par les pouvoirs publics. La coordination interinstitutionnelle a également été renforcée dans le cadre d'un programme d'action intégral contre les mines, qui prévoit le déminage et l'aide aux victimes. La Colombie souligne l'importance du travail effectué par le groupe d'experts sur les questions relatives aux DEI, auquel elle continuera de participer activement.

30. **M. Meier** (États-Unis) dit que les États-Unis mènent depuis vingt ans une action associant plusieurs institutions et visant à atténuer les effets dommageables de certaines armes classiques, avec l'aide de partenaires du secteur privé. Dans ce cadre, les États-Unis sont également venus en aide à plus de 90 pays en matière de déminage et de retrait des restes explosifs de guerre, de reconstruction et d'aide au retour des personnes déplacées. Les États-Unis n'ont aucun champ de mines dans le monde; ils n'ont pas exporté de mines antipersonnel depuis 1992 et les mines utilisées par les forces armées sont équipées d'un mécanisme d'autodésactivation. Les mines non détectables ou persistantes ont toutes été détruites. Les États-Unis estiment que la Convention sur certaines armes classiques offre un cadre propice à la collaboration entre États sur la question des DEI. Il faut cependant veiller à ne pas faire double emploi avec des travaux précédents ou menés en parallèle dans d'autres instances.

31. **M. Simon-Michel** (France) dit que la France agit résolument en faveur de l'universalisation du Protocole II modifié, qui a vocation à se substituer à terme au Protocole II initial, moins ambitieux. La France estime que les États ne sont pas dépourvus de moyens d'action contre les DEI, et qu'ils peuvent notamment renforcer la traçabilité et le contrôle des précurseurs entrant dans la fabrication de ces explosifs. Ce sont des pistes qu'il convient d'explorer dans les travaux futurs et qui pourraient conduire à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. La délégation française soutient les recommandations de la Coordonnatrice à ce titre et est disposée à appuyer les travaux du groupe d'experts informel à composition non limitée relatifs aux DEI.

32. **M. Aviles** (Équateur) fait part des efforts déployés par l'Équateur en faveur de l'universalisation de la Convention et de ses protocoles et de l'accession au Protocole II modifié. En Équateur, les forces armées reçoivent une formation aux dispositions de la Convention et la population est sensibilisée au danger des mines. En 2012, plus de

10 000 mètres carrés ont été déminés. Au total, 214 000 mètres carrés ont été nettoyés depuis 2000 par du personnel local formé à cet effet. Des sanctions d'emprisonnement sont prévues à l'encontre des militaires et policiers produisant, stockant ou utilisant des armes interdites par le droit humanitaire international lors d'un conflit armé.

33. **M. Sonnex** (Royaume-Uni) dit que la communauté internationale doit constituer son propre réseau afin de lutter contre les réseaux criminels internationaux qui se livrent à la production et au commerce illégaux de DEI. À ce titre, le Royaume-Uni appuie la proposition de l'Australie visant à poursuivre l'échange de bonnes pratiques et à élaborer une base de données sur les DEI.

34. **M. Yeonchul Yoo** (République de Corée) dit que la République de Corée, qui a contribué aux activités internationales en faveur de l'atténuation des souffrances humaines provoquées par les mines terrestres, est disposée à partager son expérience en matière de déminage ainsi que ses compétences techniques avec les pays touchés par les mines. Elle se félicite des débats sur les DEI qui ont eu lieu lors de la Réunion d'experts, en avril, et appuie l'examen en cours des moyens permettant de faire face collectivement aux défis posés par les DEI.

35. **M. Kodra** (Albanie) dit que l'Albanie s'acquitte de ses obligations au titre du Protocole; elle a interdit l'utilisation de mines antipersonnel et a procédé au nettoyage de 16 millions de mètres carrés contaminés par des mines et des engins non explosés sur son territoire suite au conflit avec le Kosovo en 1998-1999. Ce programme national antimines a été mené avec l'aide de plusieurs organisations internationales. Il est assorti de mesures d'aide aux victimes et de formation au déminage. L'Albanie remercie ses donateurs pour leur appui et lance un appel à ses partenaires internationaux afin qu'ils continuent à soutenir le Gouvernement dans ses efforts.

36. **M^{me} Nambwelu Miyoba** (Zambie) rappelle que la Zambie a adhéré au Protocole II modifié et au Protocole V en septembre 2013, après avoir adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) en 2001. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dernier instrument, elle a nettoyé la plupart des zones contaminées sur son territoire. Il reste cependant des mines, des pièges et des dispositifs explosifs, y compris des DEI, dans certaines zones situées aux frontières avec les pays voisins.

37. **M. Cor van der Kwast** (Pays-Bas) souligne l'importance de la cohérence dans les actions menées au titre de la Convention et d'autres instruments tels que la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention d'Ottawa. Les Pays-Bas se félicitent du rapport sur la question des DEI et en appuient les recommandations, et ils apprécient grandement la contribution des ONG aux travaux menés par les Hautes Parties contractantes. Ils apportent depuis longtemps leur assistance à l'enlèvement des mines, pièges et armes à sous-munitions, et ont mis à disposition un budget de 45 millions d'euros aux fins du déminage humanitaire et de l'enlèvement des armes à sous-munitions pour la période 2012-2016.

38. **M. Atieh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la Palestine n'est pas un État militarisé et qu'elle condamne le déploiement et l'utilisation sur son territoire, dans les zones habitées, d'armes et de dispositifs explosifs improvisés.

39. **M. Perera** (Sri Lanka) explique que son pays a dû faire face à de grands défis et à de lourdes responsabilités après avoir défait les Tigres de libération de l'Eelam tamoul en 2009. Il s'est agi en effet de déminer quelque 5 000 kilomètres carrés de territoire, d'effectuer des travaux de reconstruction dans les zones que contrôlaient les Tigres et de permettre à près de 300 000 déplacés de rentrer dans leurs foyers. Fin septembre 2013, il ne restait plus que 86,9 kilomètres carrés à déminer. Entre 2002 et septembre 2013, plus d'un million d'engins explosifs ont ainsi été éliminés. Les deux principaux types de DEI découverts sur le territoire sont les dispositifs commandés à distance et les dispositifs

activés par les victimes. Le Gouvernement sri-lankais est parvenu à nettoyer plus de 90 % des zones contaminées en l'espace de trois ans environ, grâce à l'appui d'un grand nombre d'organisations étrangères et aux compétences techniques des États-Unis d'Amérique. Des programmes de réinstallation et de réintégration ont été mis en œuvre pour les déplacés et il n'a pas été signalé d'incidents relatifs à des DEI ou à de nouveaux types d'engins explosifs. Néanmoins, un grand nombre de programmes de sensibilisation aux DEI et aux mines ont été organisés pour les populations vivant dans le nord et l'est du pays.

40. **M. Levon** (Israël) dit que le moratoire unilatéral d'Israël sur l'exportation, la vente ou le transfert de tous types de mines antipersonnel a été prorogé dernièrement jusqu'en juillet 2014. Ces dernières années, l'Autorité nationale de lutte antimines, instituée en vertu de la loi sur le déminage de 2011, a mené un grand nombre de projets de déminage et pris des mesures pour mieux sensibiliser la population aux questions de sécurité et de sûreté. L'Autorité collabore de façon fructueuse avec des organisations internationales telles que le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Israël, pour qui les mines antipersonnel demeurent un outil essentiel et efficace pour dissuader toute violation de son intégrité territoriale et prévenir toute menace pour sa sécurité, n'en prend pas moins au sérieux ses obligations au titre du Protocole II modifié. Les Hautes Parties contractantes doivent œuvrer ensemble à la prévention du transfert, de la production et de l'utilisation illicites des DEI. Israël espère que des initiatives très concrètes seront prises sur ce point dans les mois et les années à venir.

41. **M. Chol** (Observateur du Soudan du Sud) rappelle que son pays a adhéré à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en 2011. L'Autorité nationale de lutte antimines a élaboré un plan d'action pour la période 2012-2016 et prépare actuellement la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Soudan du Sud compte adhérer à la Convention sur certaines armes classiques ultérieurement.

42. **M^{me} Arredondo Picó** (Observatrice de Cuba) dit que son pays ne peut renoncer à l'utilisation de mines pour la préservation de sa souveraineté territoriale et qu'il ne fait qu'exercer son droit de légitime défense. Cuba respecte la décision d'autres États qui ont choisi de devenir parties au Protocole II modifié, mais fait observer qu'il n'appartient pas à ces mêmes États de décider de l'extinction du Protocole II initial. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il ne peut être mis fin à un traité qu'avec le consentement de toutes les Parties à l'instrument. L'objection de Cuba est fondée non seulement sur des considérations politiques et sécuritaires, mais aussi sur le droit, puisque le Protocole II initial est toujours pleinement en vigueur. L'extinction de ce Protocole mettrait en outre fin à des relations juridiques existantes, lesquelles ne pourraient être remplacées par d'autres instruments.

43. **M. Schmid** (Suisse) dit que les représentants de la société civile apportent une contribution importante aux travaux de la Conférence en faisant part de leurs connaissances et en jetant une passerelle entre les efforts diplomatiques et les actions sur le terrain. Il comprend bien que les Hautes Parties contractantes n'apprécient pas toutes de la même façon les activités de certaines ONG. Toutefois, cette différence d'appréciation ne devrait pas avoir de conséquences sur le droit desdites organisations à participer aux séances de travail publiques, qui est prévu dans le Règlement intérieur de la Conférence.

44. **M. Ji Haojun** (Chine) dit que son pays approuve généralement la participation des ONG aux travaux de la Conférence. Néanmoins, l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence prévoit que les compétences desdites organisations doivent être établies. Il est donc nécessaire de faire une sélection parmi les organisations sur la base de ce critère.

45. **M. Vipul** (Inde) ne s'oppose pas à la participation des ONG aux travaux de la Conférence, sous réserve de leur compétence sur les questions traitées dans le cadre du Protocole II, conformément au Règlement intérieur. Cependant, les activités de l'une des

ONG participantes ne sont pas conformes à la législation nationale d'un certain nombre de Hautes Parties contractantes. L'Inde souhaite un règlement de cette question par la voie de consultations.

46. **M^{me} Kasnakli** (Turquie) souscrit à la déclaration de l'Inde au sujet des activités de l'une des ONG participantes. Elle estime que le Règlement intérieur n'est pas clair sur la question, notamment.

47. **M. Laurie** (Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, dit que d'après les chiffres de l'ONG Action on Armed Violence (AOAV), les DEI ont fait près de 21 000 victimes en 2012, dont 81 % de civils. M. Laurie salue le travail accompli en vue de compiler les lignes directrices, pratiques de référence et recommandations relatives à l'usage illicite de composants pour fabriquer des DEI, et encourage toutes les parties concernées, en particulier les États Membres, à y contribuer. Au cours de l'année qui s'est écoulée, l'ONU s'est efforcée de protéger les populations civiles en renforçant les capacités des pays sur plusieurs continents. S'agissant des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP), pour lesquelles les textes juridiques existants sont insuffisants, les États parties sont invités à continuer de négocier un mandat exhaustif sur la question dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

La séance est levée à 13 heures.